



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi 14 octobre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 27 septembre 2021, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 27/09/2021
Nombre de présents	15	
Nombre de pouvoirs	0	Date de l'affichage : 22 OCT. 2021
Suffrages exprimés	15	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENAULT - Mme Aline DUZERT -  
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Marcelle THEIL -  
Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA -  
M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE -  
M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Julien DUBOIS - Mme Maria OREA

**POUVOIRS :** -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE 2021-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la proposition et le modèle de contrat ci-annexés.

**SUR PROPOSITION DE MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 15 VOIX POUR,**

**ARTICLE 1 : accepte** la proposition de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, aux conditions financières énoncées ci-dessous :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.40 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Process de traitement automatique : tirage crédit d'office, remboursement débit d'office
- Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 1 000 € (prélevée 1 seule fois)
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0%
- Débit d'office pour les remboursements et le paiement des intérêts et commissions.

**ARTICLE 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,**  
  
**Julien DUBOIS**

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 Pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-26400860-20211014-20211014-08-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2021  
Date de réception préfecture : 21/10/2021